

BULLETIN D'ADHESION POUR LA SAISON 2018/2019

Du 10 septembre 2018 au 29 juin 2019

ACTIVITES AQUATIQUES ENFANTS

Abonnés 2018/2019 préinscription du 01/07/18 au 06/07/18 (sur présentation du livret de natation)

Pour les nouveaux abonnés à partir du 3 septembre 2018 (sur présentation du coupon d'évaluation remis par les MNS)

COORDONNEES (à remplir en majuscules)

NOM	:
PRENOM	:
DATE DE NAISSANCE	: LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE	:
CODE POSTAL	: VILLE :
EMAIL	:
TEL DOMICILE	:
TEL PORTABLE	:

ENTOUREZ VOTRE CHOIX

ECOLE DE NATATION

	APPRENTISSAGE 1	APPRENTISSAGE 2	PERFECTIONNEMENT
LUNDI	18H15-19H00		
MARDI		17H15-18H00	18H15-19H00
MERCREDI	17H15-18H00	18H15-19H00	
JEUDI		18H15-19H00	
VENDREDI	17H15-18H00	18H15-19H00	19H00-19H45
AQUASPORT 1 (-13 ans – natation synchronisée, sauvetage, nage avec palmes, water-polo)			
SAMEDI	10h00-10h45		
AQUASPORT 2 (13/16 ans – natation synchronisée, sauvetage, nage avec palmes, water-polo)			
SAMEDI	11h00-11h45		
JARDIN AQUATIQUE (4/6 ans)			
MERCREDI	10h00-10h45		
BEBES NAGEURS (6 mois/4 ans) – BB accompagné de 1 ou 2 personnes maxi dont 1 parent			
SAMEDI	9h00-10h00		

* Suivant le niveau déterminé par le maître-nageur

MONTANT DU REGLEMENT (ESPECES, CB, CHEQUES, CHEQUE VACANCES)

- 148,50 € L'ANNEE (de septembre à juin)
- 192,80 € L'ANNEE DE NATATION + Accès Piscine en illimité* (*de Septembre à Juin - hors bébé nageurs)

Je déclare accepter le règlement intérieur des activités aquatiques enfants (cf. verso de ce document).

DATE

SIGNATURE



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Service administratif, Centre aquatique Ileo, Route du Stade – 17550 DOLUS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES AQUATIQUES ENFANTS

ARTICLE 1

A la première séance, l'adhérent recevra une carte nominative. Il est **impératif que l'adhérent soit muni de sa carte à chaque séance**. La carte est strictement personnelle et ne peut être ni cédée, ni échangée, ni revendue. La perte de celle-ci entraînera une participation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique (carte perdue = 1,80 €)

Seuls les inscrits aux activités aquatiques sont autorisés à y participer en présence d'un éducateur.

Cette carte vous permet d'entrer 15 minutes avant le début du cours.

Pour les personnes ayant souscrit à l'option **piscine de septembre à juin**, doivent respecter le règlement intérieur concernant l'âge et le niveau natatoire de l'enfant, à savoir : *« les enfants de – 8 ans et ceux ne sachant pas nager doivent être accompagnés d'un adulte en tenue de bain ».*

ARTICLE 2

- Pour être admis en qualité d'adhérent aux activités aquatiques, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation dont le tarif est fixé par le Centre Aquatique.
- Lors de la première séance, il est exigé un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques de moins de trois mois, et pour l'activité « bébés nageurs », soit un certificat médical certifiant des vaccinations obligatoires, soit une photocopie du carnet de santé justifiant les vaccinations.
- **Le créneau choisi à l'inscription ne peut pas être modifié pendant l'année en cours.**
- Notamment pour des raisons de sécurité, la Direction se réserve le droit de modifier ou reporter certaines séances.
- Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas particulier :
 - Accident grave
 - Maladie de longue durée (+ d'un mois) avec justificatif médical
 - Mutation professionnelle hors département et à plus de 60 km
- Pour les cas énoncés en point V, le remboursement sera proportionnel au nombre de séances restantes, moins les frais de dossier s'élevant à 20 €.
- **Les activités ne fonctionnent pas durant les jours fériés, les vacances scolaires (de la ZONE A), ainsi que durant nos deux arrêts techniques obligatoires.**

ARTICLE 3

L'adhérent des activités aquatiques doit se conformer aux instructions du professeur (diplômé d'Etat), responsable du bon déroulement du cours : tout manquement à ses instructions entraînera la responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours – en cas de retard prononcé, le centre se réserve le droit de refuser l'entrée de l'adhérent à la séance.

ARTICLE 4

Le Centre Aquatique s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au cours.

ARTICLE 5

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine dont un exemplaire est affiché dans le hall d'entrée.

- I. Le non respect de ce règlement est sanctionné par divers avertissements donnés par l'éducateur sportif.
- II. Dans les cas de récidives, la sanction sera étudiée par la Direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.
- III. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'adhérent sera expulsé immédiatement et sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 6

Pour le bon fonctionnement, le Centre Aquatique se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les adhérents en seront tenus informés par affichage.

ARTICLE 7

Ce règlement complète le règlement intérieur du Centre Aquatique.